

## Conseil Communautaire du 19/10/2023

Numéro délibération	Domaine de compétence	Objet
N°137	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Hilaire sur Erre
N°138	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Martin du Vieux Bellême
N°139	FINANCES	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bellou le Trichard
N°140	FINANCES	Annulation de créance suite à décision de justice et admission de la créance en non-valeur
N°141	FINANCES	Décision modificative N°2023-02 Budget général
N°142	FINANCES	Décision modificative N°2023-01 Budget annexe « Bâtiments d'activités »
N°143	FINANCES	Décision modificative N°2023-01 Budget annexe « Tête Noire »
N°144	FINANCES	Remboursement des cartes de transport - année scolaire 2023-2024

La présidente

Le secrétaire de séance

# SEANCE du jeudi 19 OCTOBRE 2023

## PROCES-VERBAL

**Nombre de membres** L'An deux mille VINGT-TROIS, le 19 OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le **CONSEIL DE**  
En exercice : 37 **COMMUNAUTÉ**, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à VAL AU PERCHE,  
Présents : 31 au siège de la Communauté de Communes sous la Présidence de **Madame THIERRY**  
Votants : 34 **Isabelle**, Présidente.

**Étaient présents** : M. Jean-Paul **ANDRE**, Mme Claudine **BEREAU**, MM. André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**, Angélique **CREUSIER**, MM. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Alain **DUTERTRE**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Arnaud **LOISEAU**, Mmes Hélène **MAUDET**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise **NION**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Philippe **RAGOT**, Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, M. Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**, M. Guy **VOLLET**

**Absent représenté par Suppléant** :

**Absents représentés par pouvoir** : Mme Angélique **CREUSIER** donne pouvoir à M. Daniel **JEAN**, Mme Martine **GEORGET** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**, Mme Danièle **MARY** donne pouvoir à M. Jean-Fred **CROUZILLARD**

**Absents excusés** : Mmes Anne **GUILLIN**, Sylvie **MABIRE**, M. Anthony **SAVALE**

Secrétaire de Séance : Mme Claudine **BEREAU**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose à l'ordre du jour les points suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 21/09/2023
3. Finances :
  - a. Attribution d'un fonds de concours aux communes
  - b. Annulation de créance suite à décision de justice et admission de la créance en non-valeur
  - c. Décisions modificatives - Budget général et budgets annexes
4. Scolaire :
  - a. Remboursement des cartes de transport – année scolaire 2023-2024
5. Informations diverses
6. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner Mme Claudine **BEREAU**, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 21/09/2023**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 à l'unanimité.

#### **3. Finances :**

##### **a. Attribution d'un fonds de concours aux communes**

##### **➤ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-erre**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de Saint-Hilaire-Sur-Erre a déposé un dossier approuvé par délibération n° 64 du 19 septembre 2023.

La commune souhaite réaliser des travaux portant sur la démolition et la reconstruction du mur du cimetière pour un montant de 29 064.00 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Démolition et reconstruction du mur du cimetière	29 064.00 €
<b>Total TTC</b>	<b>29 064.00 €</b>
FCTVA (16.404% du montant TTC)	4 767.66 €
<b>Reste à charge commune</b>	<b>24 296.34 €</b>

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 33 votes pour (Mme Béreau ne prend pas part au vote) :**

**- De valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Hilaire-sur-erre pour un montant de 3 000.00 €.**

➤ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin du-Vieux-Bellême**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême a déposé un dossier approuvé par délibération n° 18 du 18 septembre 2023.

La commune souhaite réaliser les travaux et acquisitions suivants pour un montant de 7 594.00 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Achat de 3 poubelles + table de pique-nique	2 568.00 €
Travaux d'assainissement rue Belle Fontaine	5 026.00 €
<b>Total TTC</b>	<b>7 594.00 €</b>
FCTVA (16.404% du montant TTC)	1 245.72 €
<b>Reste à charge commune</b>	<b>6 348.28 €</b>

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 33 votes pour (M. Cailly ne prend pas part au vote)**

**- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême pour un montant de 3 000.00 €.**

➤ **Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bellou-le-Trichard**

Dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire n° 80/2023 accordant un fonds de concours de 3 000.00 € aux communes de moins de 800 habitants pour l'exercice 2023, la commune de Bellou-le-Trichard a déposé un dossier approuvé par délibération n° 202320 du 26 septembre 2023.

La commune souhaite réaliser les travaux de restauration du logement de l'école pour un montant de 90 461.80 € TTC et dont le plan de financement se détaille ainsi :

Travaux / acquisition	Montant TTC
Menuiseries - PVC	6 700.00 €
Plomberie, électricité, peinture, carrelage	31 764.80 €
Isolation murs intérieurs	21 406.00 €
Toiture	30 591.00 €
<b>Total TTC</b>	<b>90 461.80 €</b>
<b>Reste à charge commune</b>	<b>90 461.80 €</b>

Le reste à charge de la commune étant nettement supérieur au montant maximum du fonds de concours décidé pour l'année 2023, celui-ci peut être versé à hauteur de 3 000.00 €.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide avec 33 votes pour, (M. Deshayes ne prend pas part au vote) :**

**- de valider l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Bellou-Le-Trichard pour un montant de 3 000.00 €.**

**b. Annulation de créance suite à décision de justice et admission de la créance en non-valeur**

La collectivité a été informée par le Service de Gestion Comptable de Mortagne au Perche d'une décision d'effacement de dette par la Banque de France, pour une personne domiciliée à Val-au-Perche et redevable de la somme de 36 € sur le service du Transport à la Demande. Cette décision est sans appel, et nécessite de la part des créanciers sa mise en œuvre.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

**- d'approuver la procédure d'effacement de dette par annulation de la créance d'un montant de 36 € et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au budget général 2023 (dépense inscrite au compte 6542 – créances éteintes)**

**c. Décisions modificatives – budget général et budgets annexes**

**➤ Décision modificative n°02-2023 du budget général**

Lors de la commission finances du 26 septembre 2023, le point sur la consommation des crédits ainsi que les prévisions au 31/12 sur le chapitre 012 – charge de personnel – a été fait et permis de rendre compte de la nécessité de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 120 779 €.

Ces besoins sont justifiés par les coûts complémentaires, dus à la hausse du point d'indice au 1er juillet, une régularisation de mise à disposition avec la commune de Val au Perche pour 27 000 €, l'appel de cotisations complémentaires de l'assurance du personnel pour 9 334 €, le recrutement sur le dernier trimestre d'agents pour la crèche de Bellême, la Maison France Services de Bellême, Petites Villes de Demain pour 28 400 €, l'estimation d'une enveloppe destinée à la Prime Pouvoir d'achat pour 59 482 €, ainsi que des dépenses non prévues au budget comme le remboursement du CET à une collectivité suite au départ d'un agent, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).

Conformément aux délibérations « Annulation de créance suite à procédure d'effacement de dettes de 36 € », et de « Remboursement de carte de transport pour deux familles », il convient d'ajouter la somme de 36 € au compte 6542 – créances éteintes – ainsi que 130 € au compte 65741 – subventions aux ménages.

Ces dépenses s'équilibrent par la diminution au chapitre 68 – compte 6815 de la somme de 120 945.00 €

En investissement, l'Etat a notifié l'attribution de la subvention DETR pour l'aménagement des sanitaires à l'école de Ceton pour 33 000 €, à imputer au chapitre 13 – compte 13361. Cette recette s'équilibre via la diminution du chapitre 16 – compte 1641 – emprunts – pour la même somme.

La DM n°2023-02 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	012				
article	6217	27 000,00 €			
article	64131	18 000,00 €			
article	64118	29 482,00 €			
article	64138	30 000,00 €			
article	6451	5 673,00 €			
article	6455	9 334,00 €			
article	6475	1 290,00 €			
Chapitre	65				
	6542	36,00 €			
	65741	130,00 €			
Chapitre	68				
article	6815	-120 945,00 €			
total		0,00 €	total		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	13	
article			article	13361	33 000,00 €
Chapitre			Chapitre	16	
			article	1641	- 33 000,00 €
total		0,00 €	total		0,00 €

M. **Thirouard** donne le montant inscrit au BP du compte 6815 après décision modificative : 147 622 €.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :*  
- de valider la décision modificative n°2023-02 du budget général.

➤ **Décision modificative n°01-2023 – budget annexe « Bâtiments d'activités »**

Lors du vote du budget 2023, des crédits ont été votés à hauteur de 43 000 € au chapitre 21 – immobilisations corporelles - pour les travaux d'assainissement et de remplacement des huisseries à réaliser sur le bâtiment « La Herse ». Les travaux de mise aux normes de l'assainissement ont été réalisés pour 28 267 €. Concernant les huisseries, plusieurs devis ont été sollicités et le mieux disant, proposé par l'entreprise ABC Menuiseries s'élève à 15 231.74 € H.T. Les crédits disponibles au chapitre 21 s'élèvent à 14 733.00 €. Le besoin de crédits complémentaires s'élève ainsi à 498.74 €, à imputer au compte 21318.

Les crédits prévus au compte 615228 – entretien de bâtiments – n'étant pas consommés, la somme de 498.74 € peut être déduite de ce compte pour être portée au chapitre 023 – virement à la section d'investissement s'associant ainsi avec le chapitre 023 en recettes d'investissement, et permettre l'équilibre de cette section.

La DM n°2023-01 suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
article	615228	-498,74 €	article		
Chapitre	023	498,74 €	article		
total		0,00 €	total		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	23		Chapitre	021	
article	21318	498,74 €	article		498,74 €
total		498,74 €	total		498,74 €

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :*  
- de valider la décision modificative n°2023-01 du budget annexe « Bâtiments d'activités ».

➤ **Décision modificative n°01-2023 – budget annexe « Tête Noire »**

Dans le cadre des écritures d'amortissement à passer pour l'exercice 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires à hauteur de 376 € suite aux travaux de remplacement de chaudière du restaurant qui ont été réalisés dans l'année et que la collectivité doit amortir au prorata temporis, conformément à la délibération n°3/ 2022 adoptant les modalités de gestion des amortissements en nomenclature M57.

L'amortissement des travaux s'effectue au compte 6811 – du chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre section) en section de fonctionnement et s'associe au compte 28158 du chapitre 040 (opération d'ordre de transfert entre section) en recettes d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre par la diminution du compte 615228 (entretien et réparation des bâtiments) au chapitre 011 pour la même somme.

La section d'investissement s'équilibre par la diminution du compte 168751 au chapitre 16 (avance du budget général)

La DM n°2023-01 est proposée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	011		Chapitre		
Article	615228	-376,00 €	Article		
Chapitre	042				
Article	6811	376,00 €			
Chapitre					
Total		0,00 €	Total		0,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre			Chapitre	16	
Article			Article	168751	-376,00 €
			Chapitre	040	
			Article	28158	376,00 €
Total		0,00 €	Total		0,00 €

Mme **Thierry** : une rencontre a eu lieu avec le nouveau propriétaire qui a fait part de ses débuts catastrophiques dans le bâtiment. L'état général laissait plus qu'à désirer, le ballon d'eau chaude ne fonctionnait plus, il a dû faire face à beaucoup de galères pour remettre le tout en état. Face à cela, il lui a été proposé de l'exonérer des loyers de février, mars, avril et mai 2023.

Cette décision fera l'objet d'un point au prochain Conseil.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-président, et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- de valider la décision modificative n°2023-01 du budget annexe « Tête Noire ».

#### 4. Scolaire

##### a. Remboursement des cartes de transport – année scolaire 2023-2024

Dans le cadre des délibérations n°116 et 134 / 2023, le Conseil a validé le remboursement des cartes de transport aux familles dont les enfants utilisent les navettes journalières reliant les sites scolaires Igé - Le Gué et Mâle - La Rouge.

Deux nouvelles familles, dont les enfants sont scolarisés sur les sites de Mâle – La Rouge, viennent de déposer une demande de remboursement de carte de transport.

##### Navette Mâle --> La Rouge

GAUGLIN	Lylou	GAUGLIN Anthony	CE1	Site La Rouge (garderie)
---------	-------	-----------------	-----	--------------------------

##### Navette La Rouge --> Mâle

MARY	Maëlys	SEGUIN Emeline MARY Guillaume	CE1	Site de Mâle
------	--------	----------------------------------	-----	--------------

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président, et en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE :**

- de valider le remboursement des cartes de transport aux deux familles, pour un montant unitaire de 65 € par carte, soit 130 € et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prévoir les crédits nécessaires au chapitre 65.

## 5. Informations diverses

Prochain Conseil : 16 novembre 2023

Commission CLECT : jeudi 9 novembre 2023

Mobilité : prochain COPIL le 9 novembre 2023

Conférence des Maires : fin novembre / début décembre, date à déterminer. Les sujets abordés seront l'Eau et le SPANC.

Ecole du Theil : lancement d'un marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage d'ici fin octobre. La CDC va se rapprocher de la Banque des Territoires pour ce projet, dont le soutien est souvent salué par l'attribution de subventions.

Zone d'Activités « La Pointe Saint-Martin » : le retour de l'étude fait état de quelques espèces protégées mais les préconisations ne sont pas trop contraignantes. En compensation, il devra être replantées des haies, créée une mare...

Un retour doit être fait à la MRAE, et une enquête publique suivra. Ce projet a été annoncé au départ avec un délai de 18 mois, il est annoncé à M. Hervet pour l'automne 2024.

## 6. Questions diverses

M. **Cailly** fait part de ses doutes sur la santé économique du SMIRTOM. Il revient sur les plateformes qui doivent être créées dans les communes pour la mise en place de containers enterrés. M. Prével, Directeur du SMITOM, espère que tout soit opérationnel pour avril/mai 2024.

Mme **Thierry** précise que certaines communes n'ont pas encore répondu sur leur souhait d'implantation des plateformes. Le projet étant commun aux 4 CDC appartenant au Syndicat, il aurait dû être mené en lien y compris pour la demande de subvention DETR, ce qui ne s'est pas fait.

M. **Loiseau** précise que les communes ont été interrogées sur la mise en place d'un dispositif de compost collectif (déchets verts et organiques) qui serait géré par le syndicat. A terme, les déchetteries n'accepteront plus ces déchets.

M. **Loiseau** aimerait qu'un temps soit organisé avec le nouveau Sénateur, les élus sont d'accord pour que cet échange se fasse en Conseil communautaire.

### **PLUI :**

Mme **Thierry** : les cartes sont arrivées à la CDC et vont être distribuées dans les communes pour faire le travail de vérification des sites patrimoniaux et des haies.

Lors de la dernière réunion avec le Préfet, le discours de l'Etat préconisait aux collectivités de continuer la mise en place des PLUi car le recours aux révisions ne sera plus faisable.

En dernier lieu, après échange avec M. Maxime Rochelle, celui-ci préconisait plutôt de laisser les PLUi en l'état vu le peu de surface restant à répartir entre les communes et plutôt continuer à recourir aux révisions...

M. **Thirouard** souligne qu'il y a un vrai sujet de réflexion sur les énergies renouvelables. La CDC voisine de Cœur du Perche s'est positionnée sur les éoliennes, une consultation s'est faite à l'échelle intercommunale. Il précise que sa commune a un projet actuellement de parc photovoltaïque, et que ce projet devrait être associé à l'ensemble de cette réflexion sur tout le territoire.

M. **Deshayes** précise qu'on a le même potentiel sur les énergies hydrauliques...

Mme **El Khaledi** précise que ce sont bien les communes qui seront décisionnaires sur l'implantation de zone d'accélération pour énergies renouvelables, elles seront, en fonction de leur position, démarchées par des entreprises dans ce cadre.

### **Santé :**

M. **Thirouard** informe le Conseil du lancement d'une enquête publique dans le cadre du Contrat Local de Santé, visant les habitants, les partenaires, les professionnels de santé...L'idée étant d'obtenir le ressenti de la population. Les questionnaires seront diffusés dans les mairies fin octobre et seront mis en ligne sur le site internet de la CDC, le nom de famille ne sera pas un champ obligatoire du questionnaire.

Une commission aura lieu fin novembre pour faire retour de l'enquête.

Pour rappel, 3 cabinets travaillent toujours pour recruter des médecins sur notre territoire. Actuellement, on recense un besoin de 3 médecins.

### **Voirie**

M. **Loiseau** demande où on en est ?

M. **Lhérault** : l'entreprise Colas arrive au terme de sa mission. Réunion mardi 24 octobre 2023 avec les communes retenues pour la restauration des ponts : Saint-Fulgent-des-Ormes, Igé, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême.

Concernant le bouchage des nids de poule, le prestataire a beaucoup trop de communes à gérer, et pas assez de matériel pour intervenir partout en heure et en temps. Le service voirie est actuellement à la recherche d'un autre prestataire suffisamment équipé et compétant pour assurer les nids de poule sur le territoire.

Mme **Thierry** informe du lancement du marché public de voirie d'ici quelques jours. Elle précise que la CDC va faire le choix, après échange avec le service ingénierie du Département, de se passer de leur service cette année, d'une part parce que ce service n'en n'a plus le temps ni les moyens, et la CDC souhaite aviser avec son technicien voirie. Malgré tout, ils resteront en appui conseil si besoin...

**Friche Ceton parfum :**

Mme Nion souhaite connaître l'avancement du dossier suite à l'annulation de la dernière réunion. Mme Jouvenot rappelle la procédure d'expulsion pour « abandon manifeste » à l'encontre de la propriétaire qui doit être réalisée avec la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h40.

Vu pour être publié, le

La Présidente,  
Isabelle **THIERRY**

La secrétaire de séance,  
Claudine **BEREAU**